

Mairie de LANDELLES
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

5, rue de la Mairie, 28190 LANDELLES - Tél. 02 37 23 36 13 - Fax. 02 37 23 35 21 - mail : mairielandelles28@wanadoo.fr.

**PROCES VERBAL DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 JUIN 2018

Nombre de conseillers en exercice : 15. Convocation du 20 juin 2018

Présents : 10

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt juin deux mil dix-huit, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur JULIEN, maire de Landelles. La séance a été publique.

Etaient présents : M. Jean-Luc JULIEN, M. Guy ANDRÉ, M. Jean-Frédéric CROSNIER, Mme Christine VELLA, Mme Michèle RIPOCHE, M. Michel BOIN, Mme Morgane DECOURTIL, M. Jean-Pierre VINCENT, M. Claude VILLEFAILLEAU, M. Julien TROUSSIER, Mme Irène LANDRE, Mme Marie-France JANNEAU,

Absents Excusés : M. Benjamin SCHWARZ

Absents : M. Erick GAROT, M. Florent BIGNON.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

M. JULIEN a déclaré la séance ouverte à vingt heures trente.

Secrétaire de séance : Jean-Frédéric CROSNIER

1. Désignation d'un représentant de la commune de Landelles et son suppléant afin de constituer un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration, le suivi de la mise en œuvre et la révision du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2512004 « Forêts et étangs du Perche ».

Le Maire explique aux Conseillers Municipaux qu'à la demande de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Normandie, la Commune de Landelles doit désigner son représentant et son suppléant afin de constituer un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration, le suivi de la mise en œuvre et la révision du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2512004 « Forêts et étangs du Perche ».

Le représentant des Collectivités Territoriales et de leur groupement ainsi nommés, devront désigner, parmi eux, le président ainsi que la Collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration, le suivi de la mise en œuvre et la révision du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2512004 « Forêts et étangs du Perche ».

M. Michel BOIN, Conseiller Municipal, se propose pour représenter la Commune et M. Jean-Pierre VINCENT, Conseiller Municipal, se propose comme suppléant

Le Conseil Municipal, après délibération,

Désigne,

M. Michel BOIN, Conseiller Municipal, comme représentant titulaire et M. Jean-Pierre VINCENT, Conseiller Municipal, comme suppléant.

La délibération ainsi votée sera transmise à la Préfecture ainsi qu'au Parc Naturel Régional du Perche à Perche en Nocé.

M. Le Maire informe qu'il est le délégué représentant la Communauté de Communes entre Beauce et Perche.

2. Modification de la délibération D18-21 du 22 mars 2018 : Travaux d'Eclairage Public : Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Le Maire informe les Conseillers Municipaux que la Préfecture a demandé que la délibération n° D18-21 du 22 mars 2018 concernant le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes entre Beauce et Perche pour les travaux d'Eclairage Public du 1 Route de Guimonvilliers soit modifiée en raison de l'absence de détail des subventions perçues par la Communauté de Communes entre Beauce et Perche et de l'autofinancement dans le plan de financement. Cette absence de détail ne leur permet pas de juger de la conformité du versement du fonds de concours.

Ainsi, le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer de nouveau concernant cette décision de verser un fonds de concours à la Communauté de Communes entre Beauce et Perche pour les travaux d'Eclairage Public du 1 Route de Guimonvilliers au regard du nouveau plan de financement ci-dessous :

LANDELLES

		DEPENSES		RESSOURCES	
Adresse des travaux	Désignation	Immobilisation HT	Autofinancement CC EBP	Financement autres	Fonds de Concours
1 Guimonvilliers	Rénovation d'un point lumineux	714,07 €	357,04 €	0,00 €	357,03 €
Total Général		714,07 €	357,04 €	0,00 €	357,03 €

NB : La TVA est acquittée par le Syndicat Energie Eure et Loir, maître d'ouvrage du réseau éclairage public

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte

De verser un fonds de concours à la Communauté de Communes entre Beauce et Perche pour les travaux d'Eclairage Public du 1 Route de Guimonvilliers et pour un montant de 357,03 €.

3. Délibération de principe : Avis du Conseil Municipal : Parc éolien sur le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Le Maire explique aux Conseillers Municipaux que lors de la réunion du Conseil Municipal du 18 mai 2017, il les a informés que le Préfet de Région avait donné son accord pour un parc de 6 éoliennes sur le territoire de la Commune de Fontaine-la-Guyon.

Afin d'anticiper d'autres installations, la Communauté de Communes entre Beauce et Perche souhaiterait recenser les communes intéressées et définir un territoire favorable à ces installations.

Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de prendre une délibération.

Le Conseil Municipal, après discussion, a procédé au vote concernant l'installation éventuelle d'un parc éolien sur son territoire :

- Pour : 0
- Abstention : 0
- Contre : 12

Le Conseil Municipal n'est pas favorable à l'installation éventuelle d'un parc éolien sur son territoire afin de préserver l'aspect esthétique de la commune, de conserver la valeur du patrimoine des propriétés et des habitations ainsi que d'éviter tout autre désagrément.

4. Délibération pour la validation de la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales auprès de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Le Maire expose :

Le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche va bénéficier, à nouveau cette année, du F.P.I.C. (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) pour un montant prévu à hauteur de 578 961 Euros.

Le sujet a été évoqué en Conseil des Maires au sein de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche et lors de son Conseil Communautaire du 28 mai 2018, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a validé le principe de reverser la totalité de ce fonds aux communes.

Pour ce faire, il serait proposé d'utiliser la référence 2017 avec une partie correspondant au montant de droit appliqué à chaque commune et une partie initialement prévue pour la Communauté de Communes qui serait partagée en fonction de coefficients multiplicateurs fondés sur les strates de population des communes.

Les montants calculés seraient ainsi les suivants :

Nom commune	Proposition
Bailleau-le-Pin	39 477
Billancelles	11 914
Blandainville	5 608
Cernay	4 167
Charonville	12 531
Les Chatelliers-Notre-Dame	5 249
Chuisnes	31 520
Courville-sur-Eure	49 825
Epeautrolles	5 792
Ermenonville-la-Petite	6 479
Le Favril	13 375
Fontaine-la-Guyon	42 069
Friaize	11 107
Fruncé	13 143
Illiers-Combray	60 066
Landelles	18 291
Luplanté	12 834
Magny	19 452
Marchéville	17 088
Méréglise	5 006
Montigny-le-Chartif	18 279
Mottereau	5 750

Orrouer	11 471
Pontgouin	39 742
Saint-Arnoult-des-Bois	25 042
Saint-Avit-les-Guespières	14 367
Saint-Denis-les-Puits	5 491
Saint-Eman	4 995
Saint-Germain-le-Gaillard	12 325
Saint-Luperce	23 712
Le Thieulin	14 379
Vieuvicq	14 218
Villebon	4 197
TOTAL	578 961

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide

La répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2018 pour le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche telle que présentée.

5. Projet d'échange de terrains entre la commune et M. Patrick Chartrain : retour de rencontre avec M. Julien.

Le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il a rencontré M. Chartrain afin de l'informer de la décision du Conseil Municipal lors de la séance du 25 janvier 2018 concernant un échange de parcelles.

M. Chartrain n'est pas d'accord avec la proposition du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide de rester sur sa proposition prise lors de la réunion du Conseil Municipal du 25 janvier 2018.

Un courrier sera envoyé à M. Patrick CHARTRAIN afin de l'informer de la décision du Conseil Municipal

6. Demande d'aide financière pour l'installation d'un distributeur de pain Rue du Perche (Ancienne cabine téléphonique).

Le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il a été contacté par M. Philippe BARRÉ, co-gérant de la SARL BARRÉ et Fils concernant l'installation d'un distributeur de pain et viennoiserie Rue du Perche à l'emplacement de la cabine téléphonique enlevée en 2017.

M. Le Maire lit le courrier envoyé par M. Philippe Barré qui sollicite une participation financière de la Commune sur les frais d'électrification par SYNELVA.

M. Le Maire propose un vote à bulletin secret pour l'attribution d'une participation financière de la Commune au projet de M. Philippe BARRÉ.

Les Conseillers Municipaux donnent un avis défavorable à une participation financière pour le projet de la SARL BARRÉ et Fils.

Suivant la fréquentation de cette activité, un aménagement serait envisagé afin de rester dans la sécurité.

7. Proposition d'instauration d'un tarif pour le prêt des tables et bancs en bois.

M. Le Maire explique aux Conseillers Municipaux que la Commune dispose de tables (planches et tréteaux) et de bancs en bois qui sont prêtés à titre gracieux aux Landellois pour leurs manifestations familiales.

Le remplacement de certains éléments devient nécessaire et dans cet objectif, le Maire demande aux Conseillers Municipaux leur avis sur la possibilité de fixer un tarif de location pour permettre le remplacement du matériel usagé (ou détérioré) sans peser sur les finances de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide

De fixer le tarif forfaitaire de 30 € par emprunt des tables et des bancs bois de la Commune.

8. Créances Admises en non-valeur sur les budgets Commune, Eau et Assainissement

M. Le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il a rencontré la Trésorière de Courville-sur-Eure, Mme Bourbao, avec Mme Michèle RIPOCHE adjointe en charge des finances de la Commune afin de faire le point sur les impayés.

A l'issue de cette réunion, la Trésorière a transmis à la Commune la liste des Créances Admises en non-valeur qui permettra à la Commune d'épurer les reliquats d'impayés qui ne pourront plus être recouverts.

Un tableau récapitulatif des créances en non-valeur pour le budget de l'eau pour un montant total de 998,80€ et un tableau récapitulatif des créances en non-valeur pour le budget de l'assainissement pour un montant total de 544.36€ sont présentés aux Conseillers Municipaux

Le Maire demande au Conseil Municipal de valider ces créances en non-valeur concernant le budget de l'eau ainsi que le budget de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide

De valider les créances en non-valeur pour le budget de l'eau pour un montant total de 998,80€ et pour le budget de l'assainissement pour un montant total de 544.36€ suivant les états des présentations et admissions en non-valeur présentés par la Trésorerie de Courville-sur-Eure.

9. Décision Modificative : Modification du montant au 6541-Créances admises en non-valeur

Le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits inscrits au 6541- créances en non-valeur sont suffisants au regard des montants des créances admises en non-valeur validés par les Conseillers Municipaux et qu'ainsi aucune décision modificative n'est nécessaire.

10. Décision Modificative : Modification du montant au 1068-Exédent de fonctionnement capitalisé

Budget Eau :

Rectification du 1068 afin de rééquilibrer le budget en section d'investissement.

Section	Sens	Chapitre / Article	Dim/crédit	Augment/crédit
Investissement	Recettes	Chapitre 10 – Art 1068	- 10682.16	

a
ffectation de résultat :

Affectation de résultat sur l'exercice 2018

Investissement Recette	1068	10 682.14 €	115 127.29 €
Fonctionnement Recette	002	104 445.45 €	
Investissement Dépense	001	8 293.20 €	

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve, à l'unanimité, la décision modificative indiquée ci-dessus.**

11. Décision Modificative : Modification du montant au 2051-Concessions et droits Similaires pour l'achat du logiciel de gestion comptable de la mairie à la Ste Ségilog.

Budget Commune :

Logiciel Ségilog

Section	Sens	Chapitre / Article	Dim/crédit	Augment/crédit
Fonctionnement	Dépenses	Chapitre 011 - Art. 6184 Verst à des organismes de formation	- 190 €	
Fonctionnement	Dépenses	Chapitre 023		+190€
Investissement	Dépenses	Chapitre 20 - Art. 2051 Concession et droits Similaires		+ 190€
Investissement	Recettes	Chapitre 021		+ 190€

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve, à l'unanimité, la décision modificative indiquée ci-dessus.**

12. Décision Modificative : Modification du montant au 21571-Matériel roulant pour l'acquisition du broyeur de branches

Budget Commune :

Acquisition du Broyeur de branches

Section	Sens	Chapitre / Article	Dim/crédit	Augment/crédit
Investissement	Dépenses	Chapitre 21 - Art. 21571 Matériel roulant - voirie	+ 18 900 €	
Investissement	Recettes	Chapitre 16 – Art 1641 Emprunt		+ 18 900 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve, à l'unanimité, la décision modificative indiquée ci-dessus.**

13. Décision Modificative : Inscription des crédits concernant les travaux de restauration des tableaux et statues de l'église.

Budget Commune :

Restauration des tableaux et statues de l'église :

Section	Sens	Chapitre / Article	Dim/crédit	Augment/crédit
---------	------	--------------------	------------	----------------

Fonctionnement	Dépenses	Chapitre 011 - Art. 6238 Divers	- 8 447.60 €	
Investissement	Dépenses	Chapitre 21 - Art. 2161 Œuvres et objets d'arts		+ 30 487.20 €
Investissement	Recettes	Chapitre 13 Art 1311 Etat (DRAC)		+ 7 618.00€
Investissement	Recettes	Chapitre 13 Art 1313 Département		+ 8 888.60 €
Investissement	Recettes	Chapitre 13 Art 1318 Autres (Fondation du Patrimoine)		+ 5 533.00 €
Fonctionnement	Dépenses	Chapitre 023		+ 8 447.60 €
Investissement	Recettes	Chapitre 021		+ 8 447.60 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve, à l'unanimité, la décision modificative indiquée ci-dessus.**

14. Décision Modificative, Budget Assainissement : Inscription de crédit au 1311- Subvention à la section d'Investissement Dépenses pour un remboursement de trop perçu de subvention des conventions 2013 avec l'AESN.

Budget Assainissement :

Trop perçu subventions AESN 2013 :

Section	Sens	Chapitre / Article	Dim/crédit	Augment/crédit
Fonctionnement	Dépenses	Chapitre 011 - Art. 61528 Entretien et réparations	- 4 850 €	
Investissement	Dépenses	Chapitre 13 - Art. 131 Subventions		+ 4 850 €
Fonctionnement	Dépenses	Chapitre 023		+ 4 850 €
Investissement	Recettes	Chapitre 021		+ 4 850 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve, à l'unanimité, la décision modificative indiquée ci-dessus.**

15. Modification du règlement de la garderie : Ajout d'un critère.

Le Maire informe les Conseillers Municipaux que suite à la nouvelle réglementation de facturation par la Direction Générale des Finances Publiques, l'émission d'un titre ne peut se faire qu'à partir de 15 € soit un minimum de 7 présences en garderie. Afin de percevoir les paiements des familles dont la facturation est en dessous de 15 €, une facture établie directement par la mairie est adressée aux familles et le paiement de celle-ci se fait directement en mairie.

D'autre part, le Maire demande à ce que le règlement de la garderie soit modifié et que soit inscrit le nouveau critère suivant :
« **ATTENTION : Les parents devront être à jour de leur paiement pour pouvoir laisser leur(s) enfants à la garderie. Nous ne pourrions accepter un enfant si les paiements ne sont pas à jour.** »

Le Conseil Municipal, après délibération,

Approuve, à l'unanimité,

L'inscription du nouveau critère suivant :

« ATTENTION : Les parents devront être à jour de leur paiement pour pouvoir laisser leur(s) enfants à la garderie.

Nous ne pourrions accepter un enfant si les paiements ne sont pas à jour. »

16. Réflexion sur la vente de bois de chauffage de la Commune.

Le Maire informe les Conseillers Municipaux que des demandes d'achats de bois de personnes n'habitant pas la commune ont été faites.

Dans un souci de non concurrence aux entreprises exerçant dans ce domaine, le Maire demande son avis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide, à l'unanimité,

De réserver la vente de bois de chauffage aux habitants de la Commune de Landelles.

17. DIVERS

Inauguration STEP et City Stade:

Le Maire informe les Conseillers Municipaux que l'inauguration des nouvelles infrastructures (City stade, Station d'épuration et jeux de plein air) se déroulera le samedi 15 septembre 2018 à 10h. Rendez-vous est donné à 10h sur le parking du stade municipal.

Concert Gospel en faveur de la restauration des tableaux et statues de l'église :

Le concert de Gospel aura lieu le samedi 22 septembre 2018 à 20h à l'église

Conseil d'école :

Lundi 25 juin 2018 à 18h a eu lieu le dernier Conseil d'école de l'année scolaire 2017/2018. Le nombre d'élèves inscrits pour la prochaine rentrée scolaire est de seulement 102 soit une moyenne de 20 élèves par classe.

De menus travaux ont été demandés par les enseignantes pour la prochaine rentrée scolaire.

Feux dans les jardins :

Le Maire rappelle que les feux des déchets verts dans les jardins des riverains sont interdits par arrêté préfectoral sur l'ensemble du territoire de l'Eure-et-Loir. Il demande aux Conseillers Municipaux d'être vigilants et de l'informer dès qu'ils en ont connaissance.

Accident de la circulation :

Le Maire informe les Conseillers Municipaux de l'accident de la circulation qui s'est produit Rue du Perche à l'intersection de la rue menant à la Salle des Fêtes. Cet accident a impliqué une voiture et un piéton.

L'automobiliste a été brièvement hospitalisé pour des brûlures superficielles et le piéton a été plus longuement hospitalisé sans toutefois subir de lésions importantes.

Une enquête de gendarmerie est en cours.

Gestion et facturations des consommations d'eau et d'assainissement :

Le Maire informe le Conseil Municipal que la gestion et la facturation des compteurs et des consommations d'eau et d'assainissement vont changer.

Un seul relevé des compteurs d'eau se fera désormais en octobre avec une facturation en novembre et un envoi des factures en décembre. Le paiement se fera en janvier 2019.

En accord avec la trésorerie, il est mis en place une mensualisation sur 10 mois pour les abonnés qui le souhaitent. Une information vient d'être distribuée. De plus amples renseignements seront donnés en temps utile.

Clôture du procès-verbal :

Le procès-verbal, dressé et clos, le vingt-sept juin deux mil dix-huit à minuit quinze, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire et les Conseillers Municipaux.

Signatures